



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU mardi 14 mai 2013  
18 heures 30**

-----  
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

AS/AS

N° 001532

Aménagement Urbain  
- Acquisition par  
préemption de la  
parcelle cadastrée BK  
158 appartenant à  
l'Etat

Affiché le :

Le mardi 14 mai 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL, Mme Marie RAMBAUD, M. Pierre BOYER, Mme Marie-Christine KADLER, M. Jean-Marc DESSAUD, M. Jean-François DORE, Mme Hélène MARTINEZ, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Leïla BECHICHE, M. Etienne FOURQUET, M. Dominique MARIANI-VAUX, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, M. Jean-Pierre STOUVENEL, Mme Amina ELKHATTABI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER, Mme Corinne PAIOCCHI

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme Véronique GACH donne pouvoir à M. Jean-Marc DESSAUD, M. José VINCENTELLI donne pouvoir à Mme Amina ELKHATTABI, Mme Caroline ALLENE donne pouvoir à M. Bruno BOUSCARLE, Mme Françoise RIPOLL donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean-Louis de LONGEAUX donne pouvoir à M. Christian PANOT

**ABSENTS** : M. André LECOURT

La séance est ouverte, M. Etienne FOURQUET est nommé Secrétaire.

Il est rappelé au Conseil la délibération n° 346 du 25 septembre 2006 qui a précisé que le droit de préemption s'appliquait à l'ensemble des zones U et NA du POS et instauré un droit de préemption renforcé sur les zone UA et UB du POS.

Le conseil est informé de la décision prise par Monsieur le Maire le 4 février 2013 d'exercer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée BK 158 d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> située Avenue de Viton appartenant à l'Etat.

Cette parcelle est située en zone UC du POS

Le prix de vente proposé dans la D.I.A. déposé par France Domaine Cité administrative CS 90043 84098 AVIGNON cedex 9 en date du 21 décembre 2012 reçue en mairie le 24 décembre 2012 est de 150,00 €

Monsieur le Maire a décidé de préempter au prix et conditions proposés dans la DIA.

En application de l'article 1583 du code civil « la vente est considérée comme parfaite entre les parties et la propriété acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur, dès qu'on est convenu de la chose et du prix quoique la chose n'ait pas encore été livrée ni payée ».

Le conseil est informé que Monsieur Le Maire a décidé d'exercer le droit de préemption en vue de constituer une réserve foncière destinée à la mise en valeur du patrimoine naturel.

**LE CONSEIL  
A LA MAJORITE QUALIFIEE**

**PREND ACTE** de l'acquisition par la ville d'Apt de la parcelle BK 158 sise avenue de Viton appartenant à l'Etat aux prix de cent cinquante Euros (150,00 €).

**MANDE** Monsieur le Maire aux fins de négocier, conclure et signer tout document venant en application de la présente en vue de finaliser l'acquisition du bien préempté.

**DIT** que des crédits complémentaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Olivier CUREL**